



# Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 février 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 septembre 2021, à 10 heures

*Présidence* : M. Doualehyay ..... (Djibouti)

## Sommaire

Organisation des travaux

Débat général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Organisation des travaux** (A/76/250, A/C.3/76/1, A/C.3/76/L.1, A/C.3/76/L.1/Add.1 et A/C.3/76/L.1/Rev.1)

1. **Le Président** indique que l'organisation des travaux de la Commission figure dans le document A/C.3/76/L.1/Rev.1 et que la note du Secrétariat concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour est publiée sous la cote A/C.3/76/1.

2. Le Bureau a proposé des modalités révisées d'organisation des travaux de la Commission, qui ont été présentées dans une lettre datée du 10 septembre 2021. Celles-ci ont été définies à l'issue de consultations menées avec les membres de la Commission et tiennent compte de la reconduction des consignes de distanciation physique et de la persistance d'autres contraintes imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elles se fondent largement sur les modalités adoptées pour la soixante-quinzième session, qui ont donné de bons résultats. Compte tenu du nombre limité de réunions pouvant se tenir en présentiel au Siège de l'Organisation, la Troisième Commission n'organisera qu'un débat général, qui se tiendra dans le cadre de séances en présentiel. Lors de ces séances, les représentantes et représentants pourront choisir de faire leurs déclarations en personne, par visioconférence ou au moyen d'une vidéo préenregistrée.

3. **Le Président** rappelle les directives concernant la conduite des travaux de la Commission énoncées au chapitre II du rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/76/250) et appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 11 à 13 du rapport, qui portent sur les points suivants : la possibilité de n'examiner certaines questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité ; la possibilité, pour l'Assemblée et ses grandes commissions ainsi que pour le Conseil économique et social et les organes subsidiaires de celui-ci, d'accroître les synergies et les complémentarités dans leurs travaux et résultats respectifs, comme le prévoit la résolution 73/341, lorsqu'ils traitent de questions interdépendantes ; l'examen par la Commission de la meilleure façon de mener les discussions sur les répercussions de la pandémie de COVID-19, au titre des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Président appelle également l'attention de la Commission sur les paragraphes 70 à 84 du rapport, qui portent sur les questions relatives au budget-programme. En ce qui concerne la présentation des projets de résolution, il espère que les principaux auteurs continueront de ne

faire qu'une seule déclaration au moment de la prise de décision, car cela rendra les travaux de la Commission beaucoup plus efficaces. Les projets de résolution qui impliquent généralement de longues négociations doivent être rédigés par leurs auteurs principaux le plus tôt possible au cours de la session et être impérativement soumis dans les délais fixés.

4. **Le Président** considère que la Commission approuve les recommandations.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) rappelle que l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 9 de sa résolution 75/243, que dans l'éventualité rare où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel programme du projet de budget-programme, ledit programme devrait être examiné par les grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants dans les meilleurs délais afin que la Cinquième Commission puisse étudier et approuver le budget relatif au programme concerné. À sa soixante et unième session, tenue en juin 2021, le Comité du programme et de la coordination n'a pas recommandé l'approbation de trois programmes du projet de budget-programme pour 2022 contenant des mandats qui relèvent de la Troisième Commission, à savoir les programmes 14, 20 et 24. La Commission devrait donc examiner ces trois programmes au titre du point 139 de l'ordre du jour (Planification des programmes). Conformément aux dispositions de la résolution 75/243, c'est aux membres de la Commission qu'il incombe de débattre du contenu des programmes au sujet desquels le Comité du programme et de la coordination n'a pas formulé de conclusion ou de recommandations. La délégation brésilienne se félicite de la perspective de tenir des débats constructifs sur les programmes concernés au cours de la présente session.

7. **M<sup>me</sup> Hassan** (Égypte) dit que, comme l'a souligné le représentant du Brésil, la résolution 75/243 est sans équivoque sur la question des programmes au sujet desquels le Comité du programme et de la coordination n'a pas émis de conclusions ni de recommandations. Les programmes concernés devraient donc figurer au programme de travail de la Troisième Commission, au titre du point 139 de l'ordre du jour.

8. **M. González Behmaras** (Cuba) fait savoir que sa délégation appuie la proposition qui a été faite de tenir, au titre du point 139 de l'ordre du jour, des débats sur les sous-programmes ou programmes au sujet desquels le Comité du programme et de la coordination ne s'est pas prononcé et qui relèvent du mandat de la Troisième Commission. Cuba espère que le Bureau pourra inscrire

la tenue de tels débats au programme de travail de la Commission.

9. Toutes les délégations doivent bénéficier d'un traitement équitable lorsqu'elles prennent part aux travaux de la Commission, notamment s'agissant des salles qui leur sont attribuées pour la tenue de consultations sur les négociations en cours. Il serait inacceptable qu'un groupe de pays subisse des discriminations à cet égard au sein d'une Commission qui se fait le héraut de la non-discrimination. Tous les États Membres doivent pouvoir accéder aux salles attribuées pour la tenue de consultations et celles-ci doivent être suffisamment spacieuses pour permettre le respect des mesures de distanciation physique.

10. La délégation cubaine constate avec une vive préoccupation que la plateforme Zoom est utilisée pour mener certains des travaux de la Commission. L'accès de Cuba à cette plateforme est restreint en raison du blocus imposé au pays par les États-Unis, ce qui fait que la délégation n'est pas en mesure de participer sur un pied d'égalité aux travaux de la Commission. L'orateur demande donc au Bureau et au Secrétariat de faire le nécessaire pour que d'autres plateformes soient utilisées à la place. L'imposition de telles mesures coercitives unilatérales ne devrait avoir aucune incidence sur la capacité de chacune des délégations de prendre part aux travaux de la Commission en toute égalité avec les autres.

11. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'associe aux déclarations du représentant du Brésil, de la représentante de l'Égypte et du représentant de Cuba concernant la nécessité pour la Commission d'examiner les programmes 14, 20 et 24, en application des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 75/243 de l'Assemblée générale. La Commission devrait consacrer le temps voulu à l'examen de cette importante question, qui a trait à l'exécution du budget.

12. Les travaux de la Commission ne doivent occasionner aucune forme de discrimination. Tous les États doivent pouvoir bénéficier sur un pied d'égalité de l'accès aux salles attribuées pour la tenue de consultations. Il en va de même pour les plateformes en ligne auxquelles la Commission a recours pour communiquer dans les circonstances difficiles qui règnent actuellement. Aucun État ne devrait être maintenu dans l'impossibilité d'y accéder, car cela contreviendrait aux normes et principes universellement reconnus de la coopération internationale.

13. La délégation russe réaffirme son attachement à la pratique établie de longue date consistant à présenter des projets de résolution à la Commission.

14. **M<sup>me</sup> Nour Ali** (République arabe syrienne) indique que sa délégation appuie la proposition faite par le Brésil de saisir les grandes commissions compétentes des programmes au sujet desquels le Comité du programme et de la coordination ne s'est pas prononcé. La délégation syrienne recommande en outre que le budget-programme pour 2022 soit examiné par l'Assemblée générale et espère que le programme 20 (Droits humains) sera soumis à la Troisième Commission avant d'être examiné par la Cinquième Commission. Elle partage aussi les vues exprimées par les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie sur le traitement équitable de toutes les délégations en ce qui concerne de l'attribution des salles destinées à la tenue de réunions, lequel est essentiel à l'équité des procédures au sein de la Commission.

15. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) observe que le Comité du programme et de la coordination a examiné les programmes concernés et en a débattu pendant plus d'un mois, mais n'a pas pour autant été en mesure de formuler des conclusions, ce qui signifie que les questions relatives à ces programmes sont litigieuses et épineuses d'un point de vue budgétaire. La Troisième Commission n'a pas à s'en saisir, car elles seront traitées par la Cinquième Commission, laquelle est l'instance compétente pour l'examen des questions budgétaires. Si la Troisième Commission se saisit de ces questions et n'est pas en mesure de les régler, cela risquerait d'entraîner des retards dans le déroulement du processus budgétaire à la Cinquième Commission. La Troisième Commission doit avant tout consacrer ses travaux à sa mission principale, qui est de se pencher sur les questions relatives aux droits humains, et laisser le soin à la Cinquième Commission de s'occuper des questions budgétaires.

16. **M. Bourtembourg** (Représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) fait savoir que sa délégation partage l'avis du représentant du Royaume-Uni. Les questions qui relèvent de la compétence de la Cinquième Commission doivent être examinées par celle-ci.

17. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation fait siennes les vues des représentants du Royaume-Uni et de l'Union européenne. Ces questions sont la prérogative de la Cinquième Commission.

18. **Le Président** indique que la question soulevée par le représentant du Brésil concernant le Comité du programme et de la coordination a été inscrite à l'ordre du jour et que le Bureau étudiera ce point ainsi que son incidence sur le programme de travail. En ce qui concerne les consultations, il fait savoir que les inscriptions sont toujours ouvertes pour les

consultations de la Troisième Commission, mais que celles-ci seront toutes tenues en ligne. Le Bureau se penchera sur ce sujet, avec transparence et en tenant compte des points de vue exprimés, afin de veiller au respect de l'égalité de traitement dans le cadre des différentes procédures. Pour ce qui est de la question de l'accès à la plateforme Zoom, le Bureau a pris note des observations formulées et le secrétariat continuera d'étudier les moyens possibles d'améliorer la situation afin de donner suite aux préoccupations soulevées.

19. **Le Président** considère que la Commission approuve les recommandations.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **Le Président** considère que la Commission souhaite inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et d'autres spécialistes dont les titres sont répertoriés dans le document [A/C.3/76/CRP.1](#) à lui présenter leurs rapports et à échanger avec elle.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **Le Président** considère que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux qui figure dans le document [A/C.3/76/L.1/Rev.1](#), étant entendu que des ajustements pourront y être apportés, si nécessaire, au cours de la session.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **Le Président** considère que la Commission souhaite prendre note de l'état d'avancement de la documentation pour la session, tel qu'il figure dans le document [A/C.3/76/L.1/Add.1](#).

26. *Il en est ainsi décidé.*

### Débat général

27. **Le Président** invite la Commission à entamer son débat général.

28. **M. Sakho** (Guinée), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que la pandémie de COVID-19 continue de faire des ravages. Les vaccins existent, mais de nombreux pays n'y ont toujours pas accès. La pandémie a aggravé les difficultés en matière de développement, exacerbé les inégalités et nuï à la capacité des gouvernements de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réaliser les objectifs de développement durable. Ériger les vaccins contre la COVID-19 en biens publics mondiaux aiderait à venir à bout de la pandémie et à relancer la dynamique en faveur du développement durable.

29. Les mesures coercitives unilatérales ont encore accentué les difficultés qui pèsent sur les pays en développement, portant ainsi gravement atteinte à leur capacité de lutter contre la pandémie et de s'en relever. Les pays visés par de telles mesures ont besoin de pouvoir compter sur la solidarité et le soutien de la communauté internationale. C'est pourquoi le Groupe se félicite du thème retenu pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, à savoir « Miser sur l'espoir pour renforcer la résilience afin de se relever de la COVID-19, reconstruire durablement, répondre aux besoins de la planète, respecter les droits des personnes et revitaliser l'Organisation des Nations Unies ».

30. Les débats tenus par la Commission sur le thème du développement social doivent continuer d'être consacrés en priorité aux répercussions de la pandémie et aux stratégies pouvant être mises en place pour lutter contre les inégalités en vue d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour le développement social et du Programme 2030. Dans ce contexte, il est crucial de s'assurer que tous les pays du monde aient un accès équitable à des vaccins contre la COVID-19 sûrs, efficaces et abordables. Afin que toute la population puisse être vaccinée d'ici la fin de l'année, le Groupe appelle à l'intensification et au développement rapides de la production de vaccins dans le monde, y compris dans les pays en développement, grâce à la diffusion des technologies et des savoir-faire et dans le respect des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

31. Le Groupe rejette l'imposition de lois et de règlements d'application extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales, visant des pays en développement, et réaffirme l'impérieuse nécessité d'y mettre immédiatement fin.

32. Le Groupe se félicite qu'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale se soit tenue le 22 septembre 2021 pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, autour du thème « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine », et salue l'adoption de la déclaration politique intitulée « Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ». Si le thème retenu met en exergue la nécessité de reconnaître les souffrances subies par des millions de personnes du fait de l'esclavage, de la traite des esclaves, du colonialisme, de l'apartheid, du génocide et des autres tragédies passées, le Groupe appelle l'attention sur le fait que

certain États ont présenté des excuses et versé des réparations pour les graves violations qui ont été commises. Ceux qui n'ont pas encore exprimé des remords ou présenté des excuses doivent trouver les moyens appropriés de concourir au rétablissement de la dignité des victimes.

33. L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a marqué un tournant dans l'action visant à prévenir, à combattre et à éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Le Groupe invite les délégations à voir dans le vingtième anniversaire de la Déclaration une occasion de lutter de concert contre le racisme et la discrimination raciale, maux dont les effets délétères n'ont fait qu'empirer dans le sillage de la pandémie de COVID-19.

34. Il est crucial de renforcer le multilatéralisme et la coopération internationale au service du développement, en particulier la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, afin de faire prévaloir le développement durable et de promouvoir le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. La coopération Sud-Sud doit compléter la coopération Nord-Sud, mais ne saurait la remplacer.

35. L'Année internationale de la famille (1994) a eu notamment pour objectif de renforcer les institutions nationales pour leur permettre de formuler et de mettre en œuvre des politiques familiales et d'en suivre l'application, et de résoudre les problèmes qui touchent la famille. Le Groupe constate avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille (A/76/61-E/2021/4) répertorie les efforts faits par les États Membres pour soutenir les familles en situation de vulnérabilité, améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et renforcer les institutions nationales compétentes dans ce domaine. Les États Membres sont encouragés à investir davantage dans des politiques et des programmes axés sur la famille, qui constituent des outils importants de lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale.

36. Les effets dévastateurs de la pandémie sur la vie des personnes âgées et la menace que le virus fait planer de manière disproportionnée sur leur santé, leur vie, leurs droits et leur bien-être sont un sujet de grave préoccupation. La communauté internationale doit œuvrer à l'élimination des préjugés, de la discrimination et des stéréotypes structurels et institutionnels, afin de veiller à ce que les personnes âgées puissent jouir pleinement de leurs droits humains. Les personnes handicapées ont aussi souffert davantage des inégalités

et de l'exclusion en raison de la crise sanitaire et il est nécessaire de prendre en compte leur bien-être et leurs perspectives dans le cadre de l'action menée pour faire face à la pandémie de COVID-19.

37. **M. Biang** (Gabon), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, salue les efforts déployés par les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Celle-ci a eu des effets considérables, qui risquent de creuser encore davantage les écarts existants et de ralentir la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le Groupe demeure préoccupé par les obstacles entravant l'accès aux vaccins, en particulier en Afrique, le continent n'ayant obtenu que 2 % des plus de 5,7 milliards de doses de vaccin administrées dans le monde. Les controverses politiques sur la légitimité des vaccins et les considérations relatives aux passeports vaccinaux sont également démoralisantes. Il faut absolument faire preuve de solidarité internationale pour s'assurer que des doses de vaccins accessibles et abordables soient distribuées à toutes et à tous de manière juste et équitable, y compris aux personnes visées par des sanctions et aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité. Les vaccins contre la COVID-19 doivent être considérés comme des biens publics mondiaux dans le domaine de la santé.

38. La Déclaration et le Programme d'action de Durban servent de guide à la communauté internationale dans son engagement en faveur d'un monde où règnent le respect universel des droits humains, des libertés fondamentales et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Le Groupe se félicite de l'adoption récente d'une déclaration politique concernant la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que d'une résolution portant création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine. Il se réjouit de la célébration de la première Journée internationale des personnes d'ascendance africaine et prône la mise en œuvre effective et intégrale des activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

39. Les États doivent renforcer les lois interdisant la discrimination raciale et s'employer à mieux faire connaître le patrimoine culturel des personnes d'ascendance africaine et les contributions apportées par celles-ci au progrès de l'humanité. Les gouvernements devraient améliorer les voies de recours disponibles en cas de violations liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Toutes les personnes doivent disposer de recours utiles et suffisants et avoir le droit de réclamer

des réparations équitables et suffisantes pour tout dommage résultant d'actes de discrimination. Les États doivent garantir à toutes et à tous une éducation inclusive et de qualité, y compris aux personnes d'ascendance africaine et aux personnes handicapées.

40. Il est impératif d'établir, aux niveaux international, régional et national, des stratégies, des objectifs et des mécanismes de suivi visant à éradiquer l'extrême pauvreté. Les États doivent s'employer à donner à l'ensemble de la population, y compris aux femmes et aux filles vivant dans des zones reculées ou rurales ou dans des pays en proie à des conflits, les moyens de participer aux processus de prise de décision, ce qui contribuera à créer un cadre réglementaire et décisionnel propre à réduire les inégalités et à permettre à toutes et à tous, y compris aux personnes d'ascendance africaine, de tirer profit de l'essor des créations d'emploi et des perspectives économiques dans le monde.

41. Le Groupe est préoccupé par les difficultés économiques et la discrimination dont souffrent les veuves partout dans le monde et notamment dans les pays en développement. Il est essentiel de protéger les droits humains et de garantir l'autonomisation économique de toutes les femmes et de toutes les filles, quelle que soit leur situation matrimoniale, si l'on veut réussir à éliminer la pauvreté et à mettre en œuvre le Programme 2030 et parvenir à l'égalité des genres.

42. Le Groupe se félicite des progrès réalisés s'agissant de bâtir un monde digne des enfants, d'autant que ces derniers ont été durement frappés par la pandémie en raison de la fermeture des écoles et de la suspension des activités sociales et économiques. Néanmoins, il y a un risque que les avancées obtenues au cours des deux dernières décennies, qui ont permis à des millions d'enfants d'avoir de meilleures chances de vivre en bonne santé et de réaliser pleinement leur potentiel, soient réduites à néant. Des progrès considérables ont été accomplis en matière de réduction de la mortalité infanto-juvénile durant ces dernières décennies, mais la pauvreté qui persiste, la fracture numérique, la discrimination, les maladies, les catastrophes, la violence et les conflits menacent sérieusement ces acquis.

43. **M. Zhang Jun** (Chine), s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Cuba, de la Dominique, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), de la Namibie, du Nicaragua, du Pakistan, de la République

arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Soudan, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe, ainsi que de l'État de Palestine, déclare que, compte tenu des graves répercussions de la pandémie sur le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement, les États Membres doivent opter pour une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et la coopération multilatérale en vue de lutter contre la COVID-19.

44. L'imposition de mesures coercitives unilatérales contre des pays en développement est préoccupante et contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au droit international, au multilatéralisme et aux normes fondamentales des relations internationales. Les mesures de ce type ont de lourdes conséquences sur le plan économique, social et humanitaire, qui viennent sérieusement compromettre les efforts déployés en matière de promotion et de protection des droits humains dans les pays visés et qui sont source de grande inquiétude. Elles ont entraîné une grave pénurie de fournitures essentielles, notamment en matière de matériel médical nécessaire à la lutte contre la COVID-19, aggravé la pauvreté et nui à la capacité des organisations humanitaires d'acheminer une assistance pourtant vitale. Elles empêchent les personnes, et notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, de jouir pleinement de leurs droits humains.

45. Le 26 mars 2020, le Secrétaire général a lancé un appel en faveur de la levée des sanctions qui entravent la capacité des pays de faire face à la pandémie et, le 23 mars 2020, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur la nécessité d'assouplir ou de suspendre les sanctions sectorielles en raison de leur incidence négative sur le secteur de la santé et les droits humains. Les délégations représentées par l'orateur saluent la déclaration faite par le Groupe des 77 et de la Chine dans laquelle ceux-ci ont demandé que soient adoptées d'urgence des mesures efficaces visant à mettre fin à tout recours à des mesures économiques coercitives et unilatérales contre des pays en développement, ainsi que la déclaration du Mouvement des pays non alignés condamnant les mesures coercitives unilatérales et préconisant que celles-ci soient abandonnées afin de garantir l'efficacité des ripostes nationales à la pandémie.

46. Les délégations saluent les travaux réalisés par la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de

l'homme, réaffirment le Programme 2030 et rappellent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution de portée générale sur une action globale et coordonnée face à la pandémie de COVID-19, dans laquelle l'Assemblée a demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui dérogeraient au droit international ou à la Charte des Nations Unies. Les mesures coercitives unilatérales en vigueur doivent être entièrement et immédiatement levées. Il faut absolument veiller à ce que les pays qui les subissent disposent de ressources et d'un soutien suffisants pour faire face à la pandémie et s'en relever et à ce que l'aide humanitaire puisse atteindre les personnes dans le besoin sans retard ni obstacle, et s'employer à mettre immédiatement un terme aux souffrances des populations qui pâtissent de ces mesures. Les États doivent se garder d'imposer de nouvelles sanctions unilatérales qui ne seraient pas conformes au droit international et à la Charte. Dans les circonstances actuelles, le monde a besoin de solidarité et d'unité, pas de conflit et de division.

47. **M<sup>me</sup> Joyini** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe restreint LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) ainsi que de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, du Honduras, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Panama, du Pérou, du Portugal, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande et de l'Ukraine, déclare que le but premier du Groupe est d'opérer au cœur du système des Nations Unies pour veiller au respect des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression du genre ou leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées, en plaçant au premier plan la protection des personnes LGBTI contre les actes de violence et de discrimination. Le Groupe sait qu'il ne sera possible de mettre pleinement et effectivement en œuvre le Programme 2030 et de donner corps au principe y afférent de ne laisser personne de côté qu'à condition d'obtenir la dépénalisation de toutes les orientations sexuelles et de toutes les identités de genre dans l'ensemble des pays du monde.

48. Depuis l'adoption des objectifs de développement durable en 2015, neuf pays ont dépénalisé les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe et un pays a cessé de criminaliser l'existence des personnes transgenres. Cependant, 68 pays continuent d'ériger en crime, *de jure et de facto*, les relations

sexuelles consenties entre personnes du même sexe, 13 pays considèrent qu'être une personne transgenre est un crime et 37 autres pays incriminent les personnes transgenres par le biais de lois portant par exemple sur le vagabondage, la prostitution, les bonnes mœurs ou encore les nuisances publiques.

49. Le Groupe appuie pleinement le mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, attend avec intérêt la présentation prochaine du rapport établi par celui-ci et se réjouit à la perspective que l'Expert indépendant continue de dialoguer avec la Commission. Comme le mentionne l'Expert indépendant dans son rapport, la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe fait partie du devoir qui incombe aux États de mettre fin aux actes de violence discriminatoire, conformément aux obligations mises à leur charge par le droit international. Le Groupe partage également l'avis de l'Expert indépendant selon lequel favoriser l'inclusion sociale exige de démanteler toutes les lois qui érigent en crime l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre, ou nient l'identité des personnes. Chaque personne devrait pouvoir vivre librement et jouir de l'égalité, quelle que soit son identité et indépendamment de qui elle aime.

50. Dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, il est essentiel de mettre un terme aux formes multiples et croisées de violence et de discrimination que subissent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Le Groupe appelle à la dépénalisation totale de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre d'ici à 2030, afin que réellement personne ne soit laissé de côté.

51. **M. Gonzato** (Représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, estime que le système des Nations Unies se doit de demeurer le garant de la protection et de la promotion de tous les droits humains partout dans le monde, et de veiller à ce que les personnes se rendant coupables, dans quelque pays que ce soit, de violations et d'atteintes à ces droits soient amenées à répondre de leurs actes. C'est pourquoi l'Union européenne est fermement attachée à la Cour pénale internationale.

52. La société civile et les défenseurs et défenseuses des droits humains ont de moins en moins d'espace pour faire entendre leurs voix dans le monde, ce qui est profondément inquiétant. Les États Membres doivent s'assurer que toutes les personnes ayant commis des

actes d'intimidation et de représailles aient à rendre des comptes. En outre, il est nécessaire d'améliorer le règlement du Comité chargé des organisations non gouvernementales afin de rendre le processus de prise de décision du Comité plus transparent et responsable, d'éviter des reports indus et d'empêcher que ce soient toujours les mêmes membres qui soient réélus. La participation active des organisations non gouvernementales aux travaux de l'Organisation est précieuse et bénéficie à tous.

53. En 2021, Année internationale de l'élimination du travail des enfants, l'Union européenne continue de faire campagne pour l'élimination, partout dans le monde, du travail des enfants et du travail forcé sous toutes leurs formes. Il est également nécessaire de promouvoir et de protéger la liberté de religion et la liberté de croyance de chacun. Toute personne a le droit de croire ou de ne pas croire, de changer de religion ou de croyance et de manifester ses convictions, et doit bénéficier d'une protection contre toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance religieuse ou les croyances.

54. L'Union européenne renforcera et intensifiera l'action qu'elle mène pour parvenir à l'égalité des genres et faire en sorte que les femmes et les filles puissent jouir pleinement de leurs droits humains, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à l'abri de toute forme de discrimination. Elle demeure résolue à appliquer pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et à s'engager activement en faveur de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes.

55. C'est à l'Assemblée générale qu'il faut aborder les questions ayant trait à la situation des droits humains dans les différents pays, et non dans le cadre de l'Examen périodique universel. L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation des droits humains en Afghanistan. Elle appelle au respect des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les personnes vivant dans ce pays et demande que les défenseurs et défenseuses des droits humains, les journalistes et les professionnels des médias soient protégés. Il faut impérativement garantir le respect du droit international humanitaire et la liberté de circulation de celles et ceux qui souhaitent quitter l'Afghanistan, et veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave l'accès humanitaire. Ceux qui se rendent responsables de graves violations des droits humains, de sérieuses atteintes à ces droits ou de violations du droit international humanitaire doivent être amenés à répondre de leurs actes.

56. La situation au Myanmar est très alarmante. L'Union européenne demande de nouveau de faire cesser les violences, de libérer les personnes placées arbitrairement en détention à la suite du coup d'État militaire du 1<sup>er</sup> février 2021, de garantir un accès humanitaire sûr et sans entraves et de trouver une solution politique inclusive en vue de rétablir la démocratie et l'état de droit. C'est pourquoi elle appuie la mise en place du consensus en cinq points forgé par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), ainsi que les travaux menés par l'Envoyé spécial de l'ASEAN. Il faut absolument faire le nécessaire pour remédier à la situation dans laquelle se trouvent les Rohingya et d'autres minorités, veiller à ce que justice soit rendue et s'assurer que les auteurs de violations flagrantes des droits humains, y compris de faits de violence sexuelle et fondée sur le genre, aient à répondre de leurs actes. Tous les États doivent soutenir le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et coopérer avec lui en vue d'amener les coupables à rendre des comptes.

57. Aucun progrès n'a été accompli s'agissant de la situation en République populaire démocratique de Corée. Les autorités du pays doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin aux violations perpétrées et garantir le respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'état de droit.

58. L'Union européenne exhorte de nouveau la Chine à se conformer aux obligations que lui impose le droit national et international en matière de respect et de protection des droits humains, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, en particulier dans les régions autonomes du Xinjiang, du Tibet et de la Mongolie intérieure. Elle est gravement préoccupée par l'existence d'un vaste réseau de camps de rééducation politique, la surveillance généralisée et les restrictions systémiques à la liberté de religion ou de conviction imposées aux Ouïghours et à d'autres minorités, ainsi que par les informations faisant état de travail forcé, de contraception forcée et de violence sexuelle et fondée sur le genre. La Chine doit veiller au respect de l'état de droit, établir des garanties de procès équitable et enquêter de manière approfondie sur les cas signalés de détention arbitraire, de mauvais traitements, de torture et de harcèlement visant les défenseurs et défenseuses des droits humains et leurs familles, en vue de mettre un terme à ces pratiques. L'Union européenne engage le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à terminer d'établir et à publier ses conclusions concernant les allégations de violations graves des droits humains au Xinjiang. Elle incite vivement les autorités de Beijing et de Hong Kong à respecter l'état de droit, les droits humains, les principes

démocratiques, la liberté de la presse, l'indépendance du système judiciaire et le haut degré d'autonomie dont jouit Hong Kong en vertu du principe « un pays, deux systèmes » et conformément au droit national et international, en particulier dans la perspective des élections au Conseil législatif, qui doivent se tenir prochainement.

59. Au Bélarus, bien qu'un an se soit écoulé depuis l'élection présidentielle, les défenseurs et défenseuses des droits humains et les médias indépendants continuent d'être durement persécutés. L'Union européenne condamne la répression exercée par le régime de Loukachenko et exige de nouveau que toutes les personnes détenues de manière arbitraire soient libérées, qu'il soit mis fin à la répression, que les coupables soient amenés à répondre de leurs actes et que les droits humains et les libertés fondamentales soient respectés. Elle condamne également la façon dont les autorités bélarussiennes manipulent les personnes migrantes et réfugiées.

60. L'Union européenne engage toutes les parties au conflit qui sévit dans la région du Tigré, en Éthiopie, à conclure un cessez-le-feu immédiat, à entamer des pourparlers et à mettre un terme à toute violation des droits humains et du droit international humanitaire. Toutes les allégations d'actes de violation doivent faire l'objet d'une enquête.

61. En Syrie, les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire se poursuivent, notamment celles perpétrées par le régime syrien et ses alliés. L'Union européenne renouvelle son appel à la cessation de ces violations et insiste sur la nécessité de mettre fin à l'impunité. Elle réaffirme aussi son appui aux travaux du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ainsi qu'aux travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Elle demande la garantie d'un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave à toutes les personnes se trouvant en Syrie.

62. Enfin, l'Union européenne se dit gravement préoccupée par le refus persistant d'un certain nombre d'États de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les mécanismes de l'ONU chargés de la défense des droits humains, ainsi que par les conséquences engendrées par la destruction et la détérioration délibérées et généralisées d'infrastructures civiles.

63. **M<sup>me</sup> Nour Ali** (République arabe syrienne), soulevant une motion d'ordre, fait observer qu'une autre délégation a utilisé le terme « régime » pour désigner la République arabe syrienne. Personne n'est fondé à utiliser un terme aussi désobligeant pour s'adresser à une autre délégation. Il s'agit là d'une atteinte éhontée au principe d'égalité souveraine de tous les États Membres. L'oratrice espère que le Président se conformera aux principes énoncés dans la Charte, exercera le pouvoir qu'il détient de veiller à ce que les échanges diplomatiques se tiennent de façon respectueuse, tout en garantissant le droit de chacun d'exprimer des opinions divergentes, et adoptera une position ferme et résolue à cet égard.

64. **Le Président** rappelle que le point soulevé par la délégation syrienne a déjà été évoqué à de nombreuses reprises à des séances précédentes et que cette question n'est ni du ressort de la présidence ni de celui du secrétariat. Les délégations qui souhaitent réagir à la teneur d'une déclaration faite par un autre État Membre peuvent exercer leur droit de réponse, en application du Règlement intérieur.

65. **M. Skoknic Tapia** (Chili), s'exprimant au nom du Groupe des Amis des personnes âgées, dit que les personnes âgées ont été les plus durement frappées par la pandémie de COVID-19. Selon la Note de synthèse du Secrétaire général sur l'impact de la COVID-19 sur les personnes âgées, publiée en 2020, les actes de violence dirigés contre des personnes âgées ont augmenté. La majorité des personnes décédées à cause de la COVID-19 étaient des personnes âgées : il est donc crucial que ce groupe bénéficie d'un accès prioritaire à la vaccination ainsi que de services de soins de santé accessibles et de qualité. Les droits humains des personnes âgées ont été bafoués tout au long de la pandémie, ce qui a encore exacerbé les violations dont ce groupe était déjà victime. Les personnes âgées doivent être le point de mire des politiques publiques et il est nécessaire de mettre sur pied un programme solide en leur faveur dans le cadre des efforts de relèvement face à la crise sanitaire.

66. La pandémie a amplifié les discriminations déjà généralisées contre les personnes âgées, et les personnes faisant face à des discriminations liées à la fois à leur âge, à leur handicap et à leur genre ont vu leur situation s'aggraver et subi des formes bien spécifiques de violations de leurs droits humains. Il est important d'être conscient de la manière dont les discriminations intersectionnelles peuvent toucher les personnes âgées et peser sur leur capacité de jouir pleinement de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Selon l'OMS, le nombre d'actes de violence, de négligence et de maltraitance commis contre des personnes âgées a

fortement augmenté depuis le début de la pandémie. Les pouvoirs publics devraient encourager la collaboration entre les différents secteurs concernés, l'objectif étant d'apporter une aide et une protection coordonnées aux personnes âgées et d'amener collectivement les personnes responsables d'actes répréhensibles à leur égard à répondre de leurs actes.

67. Le nombre de personnes âgées dans le monde augmentant, les structures démographiques des sociétés connaissent des évolutions notables, ce qui posera inévitablement de nouveaux défis en matière de développement. La mission que s'est donné le monde de reconstruire en mieux est l'occasion de s'atteler au problème de la discrimination fondée sur l'âge et de mettre en lumière les questions qui concernent les personnes âgées. Pour que les efforts de relèvement face à la pandémie tiennent compte de tous les groupes d'âge, il faut renforcer les systèmes de données afin qu'ils puissent être utilisés pour recenser les façons dont les personnes âgées sont laissées pour compte sur les plans structurel et systémique. La tendance démographique actuelle offre l'occasion de mettre en place des politiques à long terme qui favorisent l'inclusion sociale, la solidarité intergénérationnelle et la capacité des personnes âgées de jouir pleinement et effectivement de leurs droits humains.

68. Les personnes âgées sont titulaires de droits et peuvent apporter des contributions de taille au développement de leurs sociétés respectives. Il est impératif de leur donner les moyens de participer activement au changement et de bénéficier de ses retombées positives. Il faut prendre des mesures résolues visant à garantir l'indépendance économique et l'autonomie des personnes âgées, d'autant plus que les personnes âgées qui travaillent ont été particulièrement touchées par le chômage dans le contexte de la pandémie. Pour favoriser l'allongement de la vie professionnelle en dépit de l'âgisme et de la précarité causée par la crise sanitaire, il faudra instaurer des mesures ciblées, dont des subventions salariales, des programmes de requalification et des programmes de création d'emplois, et faire le nécessaire pour combler la fracture numérique dont pâtissent nombre de personnes âgées.

69. On ne parviendra à une véritable inclusion sociale qu'en reconnaissant l'hétérogénéité de la population âgée, en respectant les décisions et les choix de vie des personnes âgées et en leur donnant la possibilité de profiter d'espaces publics sûrs, inclusifs et accessibles. Il est crucial d'opter pour des stratégies de soin à long terme afin d'assister les personnes âgées et de les aider à rester indépendantes. Si le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement a eu des effets favorables

quant à la capacité des personnes âgées d'exercer certains de leurs droits humains, il s'agit toutefois d'un instrument juridiquement non contraignant qui n'a pas vocation à remédier de manière exhaustive aux écarts existants en matière de protection. Le Groupe est convaincu que les États Membres et les parties prenantes doivent s'entretenir urgemment des mesures requises pour combler ces écarts et se réjouit de participer de manière constructive aux débats qui se tiendront dans le cadre de la douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

70. **M<sup>me</sup> Trejo Muncia** (Mexique), s'exprimant au nom du Groupe des Amis des peuples autochtones, dit que la pandémie a mis en exergue une multitude de problèmes que rencontraient déjà la plupart des peuples autochtones du monde, tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire et l'accès limité aux soins et aux services sociaux adéquats. Parmi les autochtones, les anciens, les personnes souffrant d'affections sous-jacentes, les personnes handicapées, les femmes et les enfants, ainsi que les personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes font partie des groupes les plus vulnérables. Les stratégies de relèvement après la pandémie de COVID-19 doivent veiller à ce que les voix des peuples autochtones soient entendues. Il est également important de garantir une distribution équitable de vaccins sûrs et efficaces et l'accès aux services de santé, en tenant compte du droit des peuples autochtones aux médecines et pratiques médicales traditionnelles.

71. La pandémie a montré l'ampleur de la fracture numérique et technologique et eu une incidence sur d'importants mécanismes des Nations Unies intéressant les peuples autochtones. Dans ce contexte, le Groupe souscrit pleinement à la demande faite à l'Assemblée générale par les organisations de peuples autochtones de reporter à la soixante-dix-septième session l'examen d'éventuelles mesures visant à renforcer la participation des peuples autochtones aux réunions des organismes Nations Unies sur des questions les concernant.

72. Le travail mené par le Groupe à la Commission visera à promouvoir les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits humains. L'action en faveur des droits des peuples autochtones passe également par la protection des défenseurs et défenseuses autochtones des droits humains, qui sont davantage victimes d'attaques et d'actes de représailles depuis le début de la pandémie, laquelle s'est aussi traduite par la perte de terres et de territoires pour les peuples autochtones. Les femmes et les filles autochtones font face à une

« pandémie de l'ombre » qui se manifeste par des niveaux plus élevés de discrimination et de violence. Il est essentiel de faire en sorte que les femmes et les filles autochtones vivent à l'abri de la violence et de la peur et participent pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

73. Les langues des peuples autochtones disparaissent à un rythme alarmant. Les travaux menés par le Groupe au sein de la Commission doivent contribuer à inverser cette tendance. Le Groupe a œuvré en faveur de la proclamation de la Décennie internationale des langues autochtones, qui doit débuter en 2022, outil essentiel de la préservation et de la revitalisation de ces langues. Les États Membres sont encouragés à appuyer les efforts déployés à cette fin.

74. Gardiens de 80 % de la biodiversité mondiale, les peuples autochtones sont des acteurs clés de l'action climatique et peuvent à ce titre concourir à surmonter les défis que représentent les changements climatiques, l'insécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à lutter contre la désertification et la dégradation des terres. Il est nécessaire d'agir ensemble pour régler ces problèmes. Dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour se relever de la pandémie et remédier aux problèmes mondiaux les plus critiques, les États doivent donner la priorité à l'inclusion et au développement durable en partenariat avec les peuples autochtones.

75. **M. Ligoya** (Malawi), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que la discrimination fondée sur le genre est l'un des plus grands obstacles au développement, et la promotion de l'égalité des genres un moyen efficace d'éliminer la pauvreté. Par son protocole sur le genre et le développement, la SADC s'est engagée à lever tous les obstacles à la réalisation de l'égalité des genres aux niveaux régional et national, notamment au moyen de législations et de politiques qui tiennent compte des questions de genre. En 2016, la SADC a révisé le Protocole pour le mettre en conformité avec le Programme 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Cependant, la région doit encore surmonter certains obstacles, tels que la discordance entre le droit législatif et le droit coutumier, les inégalités de genre sur le lieu de travail et la part disproportionnée du travail domestique assumée par les femmes. Pour ce faire, la SADC a mis en place une stratégie régionale multidimensionnelle d'autonomisation des femmes, fait de l'autonomisation économique des femmes une priorité dans la Stratégie et la feuille de route de la SADC pour l'industrialisation (2015-2063) et élaboré

des directives régionales relatives à la budgétisation tenant compte des questions de genre.

76. La SADC a ratifié des instruments internationaux, continentaux et régionaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, à interdire le travail des enfants et toutes les formes de mauvais traitements et à faire de l'éducation et de la formation des enfants une priorité, au même titre que l'élimination de la pauvreté. À cause de la pandémie, qui a déstabilisé les services sociaux et les services de santé et d'éducation, on estime que le nombre d'enfants vivant dans une pauvreté multidimensionnelle a augmenté de 150 millions, atteignant 1,2 milliard. Les enfants vivant déjà dans la pauvreté, dans les zones rurales et dans d'autres situations vulnérables ont été les plus touchés.

77. La SADC est également aux prises avec le problème des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Plus de 125 millions d'Africaines se sont mariées avant l'âge de 18 ans, ce qui a eu des conséquences dévastatrices sur leurs perspectives éducatives, économiques et sociales. Pour remédier à ce problème, la SADC a adopté en 2016 la Loi type sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, qui a pour objectif d'harmoniser les législations nationales visant à prévenir le mariage d'enfants à l'appui de la Campagne de l'Union africaine pour l'élimination du mariage d'enfants, entre autres initiatives. Malgré les progrès notables faits par certains États membres de la SADC pour interdire les mariages d'enfants et ramener les filles tombées enceintes sur les bancs de l'école après leur accouchement, la pandémie met en péril les avancées obtenues.

78. Pour faire face aux effets dévastateurs de la pandémie du VIH/sida, les États membres de la SADC continuent de faciliter l'accès aux soins de santé, y compris la couverture sanitaire universelle.

79. Vingt ans après la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de la Conférence d'examen de Durban, les problèmes que les deux conférences se sont employées à régler persistent partout dans le monde. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui constitue le cadre normatif de l'action menée au niveau international pour éliminer la discrimination raciale, doit encore établir des mécanismes de mise en œuvre solides.

80. **M. Aidid** (Malaisie), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que le monde reste en proie aux effets dévastateurs de la pandémie. Plus de 11,9 millions de

cas de COVID-19, et plus de 260 000 décès, ont été enregistrés dans la région de l'ASEAN. En dépit de ces circonstances sans précédent, l'ASEAN reste déterminée à renforcer la coopération régionale et internationale pour réaliser le Programme 2030 et les Grandes orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025. Dans le cadre de ses efforts en faveur du relèvement global dans la région, l'ASEAN poursuivra ses travaux sur l'élaboration de l'initiative stratégique et globale visant à coordonner les interventions des différents piliers de l'ASEAN en situation d'urgence et en cas de catastrophe (ASEAN SHIELD).

81. Le Groupe de travail du Conseil de coordination de l'ASEAN sur les urgences de santé publique et d'autres organes compétents de l'ASEAN ont joué un rôle essentiel face à la situation créée par la pandémie. Un fonds de riposte, une réserve régionale de fournitures médicales pour les urgences de santé publique, un cadre de redressement global, un cadre stratégique pour les urgences de santé publique et des directives générales relatives aux urgences de santé publique ont été établis pour assurer une réponse coordonnée et efficace. L'ASEAN s'est félicitée de l'action de l'OMS et du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et a demandé une nouvelle fois de renforcer la collaboration pour faire en sorte que les vaccins contre la COVID-19 soient disponibles et abordables pour tous en tant que biens publics mondiaux.

82. Les préoccupations relatives aux droits humains ayant été exacerbées par la pandémie, les États membres de l'ASEAN ont collaboré avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN pour mettre en œuvre ses programmes prioritaires, en mettant stratégiquement l'accent sur les droits humains et d'autres questions intersectorielles. La Commission se préoccupe également des besoins des groupes vulnérables dans le contexte des mesures de santé publique et de relèvement prises face à la pandémie.

83. La Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la protection sociale et le développement est un outil important qui permet de maintenir le programme de développement social de la région sur la bonne voie. Aux fins de la protection et de l'inclusion de tous les habitants de la région, l'ASEAN est déterminée à faire appliquer intégralement les dispositions de sa déclaration sur le renforcement de la protection sociale, son plan directeur relatif à l'institutionnalisation des droits des personnes en situation de handicap à l'horizon 2025 et son plan d'action régional pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants. Elle demeure également résolue à appliquer les mesures visant à

atténuer les incidences de la pandémie sur les groupes vulnérables dans les pays de l'ASEAN.

84. Il est urgent d'associer véritablement les femmes et les filles au programme de développement social et économique de l'ASEAN. C'est dans cette perspective que s'est tenu en 2020 le Sommet des dirigeantes de l'ASEAN et qu'a été créée l'étude régionale de l'ASEAN sur les femmes et la paix et la sécurité, soulignant par là l'attachement de la région à l'égalité des genres, à l'exercice des responsabilités par les femmes et à leur participation, en jouant un rôle clé, à la mise en œuvre du cadre de redressement global de l'ASEAN. En outre, la première collecte de données pour le cadre de suivi du Plan d'action de l'ASEAN pour l'élimination des pires formes de travail des enfants à l'horizon 2025 s'est récemment achevé.

85. L'ASEAN est déterminée à protéger la population régionale et mondiale contre la criminalité transnationale et l'extrémisme, notamment au moyen de son plan d'action contre la criminalité transnationale (2016-2025). En outre, elle a continué de mettre à exécution son plan de travail de Bohol sur la traite des personnes pour la période 2017-2020.

86. L'ASEAN demeure résolument partisane d'une région exempte de drogues et d'une politique de tolérance zéro à l'égard des drogues illicites, comme il ressort de son programme de travail visant à protéger les populations contre les drogues illicites (2016-2025) et de son plan de coopération élargi pour la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites dans le Triangle d'or (2020-2022). Face à l'augmentation rapide des menaces de cybercriminalité, elle a mis en place un comité de coordination de la cybersécurité, un réseau de cyberdéfense et un pôle d'excellence en matière de cybersécurité et d'information. Les activités et les programmes de formation en matière de cybersécurité proposés par le Centre d'excellence en cybersécurité ASEAN-Singapour et le Centre de renforcement des capacités de cybersécurité ASEAN-Japon complètent les activités menées par l'ASEAN en matière de renforcement des capacités de cybersécurité.

87. **M<sup>me</sup> Novruz** (Azerbaïdjan), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle que, lors du dix-huitième sommet du Mouvement tenu en octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie était une valeur universelle fondée sur la volonté du peuple, libre de s'exprimer pour déterminer les systèmes politique, économique, social et culturel qui seraient les siens, et sur la pleine participation de celui-ci à tous les aspects de son existence, et que si les démocraties avaient des caractéristiques communes, il n'existait pas de modèle

unique de démocratie. La souveraineté et le droit à l'autodétermination doivent être respectés, et le Mouvement des pays non alignés rejette toute tentative de briser les ordres constitutionnels et démocratiques qui ont été légitimement établis par les peuples.

88. La résolution 67/19 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur de l'ONU, traduit l'appui de principe que la communauté internationale apporte de longue date aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, et à une solution à deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Le Mouvement est fermement convaincu qu'Israël, la Puissance occupante, doit répondre des violations graves et systématiques du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qu'il continue de commettre dans tous les territoires occupés, y compris le Golan syrien.

89. La solidarité est un concept large qui englobe la pérennité des relations internationales, la coexistence pacifique, l'équité et l'autonomisation des pays en développement, dont le but ultime est le plein développement économique et social de leurs populations.

90. Les questions relatives aux droits humains doivent être abordées de façon juste et égale en adoptant une approche constructive, non conflictuelle, non politisée et non sélective reposant sur un dialogue qui tienne compte des particularités de chaque pays. L'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'impartialité, la non-sélectivité et la transparence doivent être les principes directeurs.

91. Le Mouvement condamne les manifestations et actes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui l'accompagne à l'égard des migrants, ainsi que les stéréotypes qui sont souvent associés à ces derniers, notamment à cause de leur religion ou de leurs croyances, et exhorte les États à appliquer et à renforcer l'arsenal législatif existant pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de tels actes.

92. Le Mouvement est déterminé à promouvoir et à protéger tous les droits humains universellement reconnus, en particulier le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable et en tant que partie intégrante de tous les droits humains et libertés fondamentales universellement reconnus, comme cela a été souligné à la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale a tenue le 22 septembre 2016 pour commémorer le trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement.

93. La forte volatilité des prix des denrées alimentaires a une incidence directe sur le droit fondamental à l'alimentation. La crise alimentaire qui en a résulté et qui perdure entrave considérablement la lutte contre la pauvreté et contre la faim. Les causes multiples et complexes de la crise nécessitent une riposte globale, coordonnée et soutenue de la part de la communauté internationale. À cet égard, il est essentiel de renforcer le Système mondial d'information et d'alerte rapide et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour mieux faire face aux crises alimentaires et éviter qu'elles ne se répètent.

94. En conclusion, le Mouvement est profondément préoccupé par le recours croissant à l'unilatéralisme et la multiplication de mesures imposées unilatéralement, portant atteinte à la Charte des Nations Unies et au droit international. Il est engagé à promouvoir, à préserver, à redynamiser et à réformer le multilatéralisme et le mécanisme multilatéral de prise de décisions dans le cadre des organes de l'ONU et dans le strict respect de la Charte et du droit international, afin d'instaurer un ordre mondial juste et équitable et une gouvernance démocratique mondiale.

95. **M. Lam Padilla** (Guatemala), prenant la parole au nom des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), dit que dans la région du SICA, la pandémie a généré une crise aiguë, qui a notamment compromis l'accès à l'éducation en présentiel ou selon des modalités virtuelles, crise qui a été aggravée par des éléments structurels datant d'avant la pandémie, comme les inégalités et l'extrême pauvreté, ainsi que la vulnérabilité croissante face aux changements climatiques et la perte de biodiversité. Il faut de toute urgence renforcer les systèmes de santé et d'éducation, ainsi que les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

96. Les systèmes de santé nationaux de la région du SICA luttent contre la pandémie conformément aux protocoles établis par l'OMS et l'Organisation panaméricaine de la santé, notamment en mettant en œuvre une collaboration transfrontalière visant à assurer une prise en charge complète de cas suspects ou confirmés d'infection à la COVID-19. Le vaccin contre la COVID-19 et les technologies médicales connexes doivent pouvoir être accessibles à tous à des prix abordables. Le rôle de l'OMS, des pays donateurs et du secteur privé est essentiel à cet égard.

97. Les pays du SICA sont résolus à mettre en œuvre des actions positives visant à répondre en priorité aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment les Afrodescendants, les peuples autochtones, les

personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les femmes, les enfants et les jeunes. Des réglementations visant à garantir l'égalité, l'autonomisation et l'inclusion des femmes et des filles ont été établies, ce qui marque un progrès, tout comme pour ce qui est des dispositions pénales et des politiques nationales, qui ont été mises en place ou révisées. Des mesures sont également prises pour intégrer le droit à une vie exempte de violence dans les politiques, programmes et actions publiques en matière de santé, et pour favoriser la participation politique pleine et entière des femmes aux processus décisionnels.

98. Le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale et en République dominicaine, avec le soutien du Conseil des ministres des affaires étrangères et du Secrétariat général du SICA, met actuellement en place les procédures et les protocoles nécessaires pour veiller à ce que l'aide humanitaire entre les pays du SICA ne se fasse pas attendre en cas d'alerte rapide et d'urgences.

99. Le SICA est favorable au renforcement des mécanismes visant à faciliter le dialogue avec les peuples autochtones et les Afrodescendants et, à cet égard, se félicite de l'adoption de la résolution [75/314](#), par laquelle l'Assemblée générale a créé l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine.

100. Il faut faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains, des libertés fondamentales et de la dignité de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire. Le SICA réaffirme qu'il importe de promouvoir et de défendre efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants et de traiter la question des migrations internationales conjointement, par la voie du dialogue et de la coopération internationale, régionale et bilatérale, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits humains de tous les migrants.

101. **M. Nze** (Nigéria), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, de la Chine, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, du Costa Rica, de Cuba, de la Dominique, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Népal, du Nicaragua, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de Sri Lanka, du Timor-Leste, du Turkménistan et du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que de l'État de Palestine, dit qu'à l'occasion du vingtième anniversaire

de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée doit rester une priorité pour la communauté internationale. Toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, de même que les théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes. La Déclaration et le Programme d'action de Durban et les déclarations politiques faites à l'occasion des dixième et douzième anniversaires de leur adoption offrent aux Nations Unies un dispositif général et détaillé sur lequel fonder solidement la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

102. Malgré les efforts déployés depuis des décennies, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée reste une entreprise de longue haleine et, malheureusement, des lacunes subsistent dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les Africains et les personnes d'origine africaine, les Asiatiques et les personnes d'origine asiatique ainsi que les peuples autochtones subissent depuis longtemps le racisme systémique, la discrimination raciale et des crimes de haine. Le groupe a été particulièrement attristé par les nombreux événements tragiques résultant du racisme et de la brutalité policière. De tels événements nous rappellent que la discrimination raciale chronique et profondément enracinée, la brutalité policière et l'inégalité sociale existent toujours.

103. Pendant la pandémie de COVID-19, la désinformation, les discours de haine et les propos racistes émanant de personnalités politiques et publiques ont entraîné une recrudescence des actes de discrimination et des crimes de haine à l'égard des Africains et des personnes d'origine africaine, ainsi que des Asiatiques et des personnes d'origine asiatique. Il est temps de s'engager à faire respecter la dignité humaine et l'égalité des victimes de l'esclavage, de la traite des esclaves et du colonialisme et tout particulièrement des personnes d'ascendance africaine et de la diaspora africaine.

104. Les pays du groupe se félicitent de l'annonce de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine et de la tenue, le 22 septembre 2021, d'une réunion de haut niveau sur le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ils se félicitent également de l'adoption récente de la résolution [47/21](#) du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés

fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales », et demandent qu'elle soit appliquée dans son intégralité. Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour accélérer la dynamique en vue de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les États concernés doivent prendre les mesures nécessaires, prévues par la législation nationale, pour garantir le droit des victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à des recours, des réparations et une satisfaction suffisants et équitables, et à prendre des dispositions efficaces pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent;

105. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique), s'exprimant en qualité de délégué de la jeunesse dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que, la pandémie ayant montré que le monde répond à une logique d'interdépendance complexe, les États doivent renouveler leur attachement au multilatéralisme, à la coopération internationale et aux droits humains. La COVID-19 a exacerbé les grands problèmes auxquels fait face l'humanité, en particulier les plus vulnérables, et compromis la pleine jouissance des droits et libertés fondamentaux. Au cours de la présente session, le Mexique réaffirmera donc par ses actions les principes d'universalité, d'interdépendance, d'indivisibilité et de progressivité des droits humains. Le Mexique a tiré profit de son étroite collaboration avec le système universel des droits humains et, à cet égard, il réaffirme qu'il est ouvert à tout examen de la communauté internationale.

106. La délégation mexicaine a noté avec inquiétude ces dernières années une polarisation apparente des travaux de la Commission, qui, selon elle, découle d'une fausse dichotomie entre la souveraineté nationale et les droits humains. Il ne s'agit pas de concepts opposés : la protection des droits humains est une manière d'exercer la souveraineté. La coopération internationale devra être encouragée afin de renforcer les capacités de tous les États à cet égard. La Commission est un espace dans lequel il est possible de promouvoir les droits humains au niveau international. Le Mexique continuera d'œuvrer en faveur des droits de toutes les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer, intersexes et asexuelles, les peuples autochtones, les Afrodescendants, les personnes âgées, les réfugiés, les déplacés et les migrants.

107. Le Mexique est fier de sa politique étrangère féministe, qui cherche à mettre l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles au cœur de sa diplomatie. Le monde ne pourra se relever efficacement après la pandémie que si les politiques intègrent une approche fondée sur le genre et les droits humains. Pour conclure, le Mexique réaffirme son engagement à éliminer la discrimination raciale, la xénophobie, les discours de haine, les crimes haineux et la désinformation.

108. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que pour se relever après la pandémie de COVID-19, il faut renforcer la coopération multilatérale. L'Arabie saoudite, qui assurait la présidence du Groupe des Vingt l'année dernière, a joué un rôle de premier plan dans la lutte menée contre cette pandémie au niveau mondial. Le pays a également fait don de 300 millions de dollars pour accompagner les efforts internationaux de lutte contre la pandémie et soutenu l'action menée au niveau international pour faciliter l'accès aux vaccins contre la COVID-19.

109. L'Arabie saoudite a continué à jouer un rôle important sur le plan humanitaire et en matière de développement en aidant les pays les plus démunis. Elle est le plus grand donateur d'aide humanitaire et d'aide au développement dans le monde arabe et islamique et figure parmi les trois premiers au niveau mondial, selon le Service de surveillance financière des Nations Unies. Elle est également le premier donateur pour le Yémen, le montant total de l'aide accordée à ce pays dépassant les 18 milliards de dollars sur les six dernières années.

110. L'Arabie saoudite croit en l'avancement social, économique et politique des femmes et estime que la protection de leurs droits est importante pour le développement. À cette fin, l'Arabie saoudite a adopté des réformes législatives, notamment du droit du travail, fondées sur les principes de l'action positive. En 2020 et 2021, les efforts de l'Arabie saoudite en matière d'avancement des femmes ont été salués dans le rapport sur les femmes, l'entreprise et le droit publié par la Banque mondiale. L'Arabie saoudite a également œuvré avec succès à l'égalité entre les sexes, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. De plus en plus souvent, les Saoudiennes occupent des postes de haut niveau dans le monde professionnel et accèdent à des domaines qui, pendant des décennies, étaient réservés aux hommes. Les efforts déployés par le pays pour protéger les droits des femmes s'étendent au-delà de ses frontières : depuis le début de l'année 2021, le Centre d'action humanitaire et de secours du Roi Salman collabore avec le Fonds des Nations Unies pour la population sur des programmes visant à mettre fin à

la violence fondée sur le genre, qui profitent à plus de 65 000 femmes et filles au Yémen.

111. L'Arabie saoudite a adopté des lois relatives aux droits de l'enfant fondées sur la charia et conformes aux instruments internationaux. Elle a également créé des mécanismes de surveillance permettant de garantir la bonne application des lois relatives aux droits de l'enfant. En 2021, une politique nationale a été instituée pour lutter contre le travail des enfants dans le pays. L'Arabie saoudite a également contribué à des programmes pour l'enfance dans des pays tels que la Syrie, la Palestine et le Yémen. Grâce à un projet mis en œuvre par le Centre d'action humanitaire et de secours du Roi Salman, le pays a œuvré à la réadaptation de plus de 500 enfants soldats et autres enfants touchés par le conflit armé au Yémen.

112. **M. Lagatie** (Belgique) dit que la crise provoquée par la pandémie a accentué les inégalités, rappelant ainsi l'importance des droits humains. La meilleure approche pour une sortie de crise est de garantir l'universalité des droits humains, principe qui s'applique de toute évidence aussi aux femmes et aux filles. Aucune tradition, religion, valeur culturelle ou coutume ne peut à aucun moment justifier la discrimination fondée sur le genre, la violence fondée sur le genre ou les violations des droits des femmes et des filles. Dans ce contexte, la Belgique continue de suivre de près la situation des droits humains en Afghanistan, en particulier en ce qui concerne les femmes et les jeunes filles. Il est impossible de garantir la stabilité et la prospérité d'un pays si la moitié de sa population est exclue.

113. La pandémie a également engendré une recrudescence de la violence à l'égard des femmes et des filles. Pour faire face à ce phénomène déplorable, la délégation belge rejoint l'appel du Secrétaire général à faire de l'égalité des genres un élément central de toutes les politiques et de tous les objectifs. L'égalité et la non-discrimination sont des valeurs fondamentales au cœur des objectifs de développement durable. Ces principes sont particulièrement pertinents pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer, intersexes et asexuelles, qui courent un risque accru de vivre dans la pauvreté, d'être en mauvaise santé, d'être exclus d'une éducation de qualité et de subir la violence et l'injustice.

114. Alors que le monde a célébré le vingtième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, trop de personnes sont encore victimes de discriminations fondées sur leur race, leur origine ethnique ou leur religion. Les États doivent unir leurs efforts pour vaincre le fléau du

racisme. Attachée à promouvoir les droits humains aux niveaux national et international, la Belgique a présenté son troisième examen périodique universel et élabore actuellement un plan d'action national contre le racisme. L'engagement de la Belgique à résoudre ses propres défis et les efforts déployés en ce sens constituent la meilleure base pour mener un dialogue international sur les droits humains reposant sur la crédibilité et l'ouverture. Dans ce contexte, la délégation belge a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et se félicite de l'occasion d'engager un dialogue avec eux. Elle encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à faire de même.

115. Bien que la société civile soit un acteur clé dans la promotion et la protection des droits humains, l'espace d'expression de voix critiques se réduit. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'agressions directes ciblées contre les défenseurs des droits humains, il est primordial d'assurer leur protection.

116. **M. Dogan** (Croatie) affirme que, malgré les difficultés posées par la pandémie mondiale, le respect des droits humains et des libertés fondamentales, de la démocratie, de l'état de droit et de l'égalité doit structurer tous les aspects des politiques mondiales destinées à reconstruire en mieux. C'est d'autant plus important au vu d'autres menaces graves qui pèsent sur l'humanité, comme les changements climatiques. Quoiqu'il n'incite guère à l'optimisme, l'appel à l'action du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » nous rappelle qu'il faut agir ensemble pour trouver des solutions aux problèmes mondiaux les plus pressants.

117. La Croatie place les droits des femmes et des filles en tête de ses priorités et, à ce titre, elle est très attachée à l'action du Forum Génération Égalité et soutient les travaux du Groupe des Amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Au niveau national, elle met en œuvre des initiatives visant à lutter contre les inégalités en matière d'emploi, à combattre les stéréotypes fondés sur le genre et à fournir une meilleure assistance aux victimes de violences fondées sur le genre. Par l'intermédiaire d'un organe consultatif multipartite, elle cherche à associer activement les représentants de la jeunesse et les organisations non gouvernementales de jeunesse aux décisions politiques. Dans le contexte de la pandémie, des mesures seront prises pour fournir une assistance psychosociale afin de contribuer à l'autonomisation des enfants, des adolescents et des jeunes.

118. La pandémie a creusé les inégalités sociales. La Croatie adoptera prochainement un plan-cadre

stratégique visant à répondre aux besoins des groupes socialement vulnérables, notamment les victimes de violence familiale, les mineurs non accompagnés, les victimes de la traite et les jeunes non couverts par le système de sécurité sociale, afin de leur assurer l'égalité d'accès à des services sociaux de qualité.

119. Désireuse de mieux faire respecter le droit international humanitaire, la Croatie s'est activement engagée à appliquer les dispositions d'une résolution du Comité international de la Croix-Rouge établissant une feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire. Au niveau international, elle continuera de mieux faire comprendre l'utilité du recensement des victimes, démarche s'inscrivant dans le cadre des efforts menés pour surveiller le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

120. Du fait de sa propre expérience, la Croatie peut témoigner non seulement que les conflits font peser un fardeau disproportionné sur les femmes, mais aussi que celles-ci ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention et l'arrêt des guerres, la consolidation de la paix et la gestion des situations d'après conflit. La Croatie reste attachée à la bonne exécution du programme pour les femmes et la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial.

121. **M. Akram** (Pakistan) note que l'Assemblée générale a adopté au fil des ans une série de résolutions dans lesquelles elle a réaffirmé son attachement indéfectible au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, justification juridique et morale du processus de décolonisation. Or, l'Inde a longtemps dénié ce droit au peuple du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé en prenant des mesures oppressives, en usant de faux-fuyants et en restant campée sur ses positions. Le 5 août 2019, l'Inde a procédé à l'annexion pure et simple du Jammu-et-Cachemire occupé, manœuvre sinistrement désignée comme une « solution finale » par les extrémistes qui dirigent le pays. Depuis cette date, agissant unilatéralement et en toute illégalité, l'Inde a jeté en prison l'ensemble des dirigeants politiques du Cachemire, a placé illégalement en détention 13 000 jeunes Cachemiriens, soumettant nombre d'entre eux à la torture, s'est livré à des exécutions extrajudiciaires de centaines de garçons Cachemiriens, a utilisé le viol comme arme de guerre, a violemment réprimé des manifestations pacifiques et rendu de jeunes enfants aveugles par l'utilisation d'armes à plomb, a infligé des châtiments collectifs en démolissant et en incendiant des quartiers et des villages entiers et a restreint la liberté de religion et d'expression. En violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international, l'Inde a introduit de nouvelles règles tout

à fait arbitraires en matière de résidence pour transformer la majorité musulmane du Cachemire en une minorité spoliée et clairsemée sur ses propres terres. Aucun soldat indien n'a été puni pour ces crimes.

122. Les faits décrits ont été bien étayés dans les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Gouvernement pakistanais a également présenté le 12 septembre 2021 un dossier contenant des preuves concrètes des crimes commis par l'Inde au Cachemire. Le Pakistan est dans l'attente de l'application des résolutions du Conseil de sécurité prescrivant un plébiscite visant à permettre au peuple cachemirien d'exercer son droit à l'autodétermination. Il attend également une condamnation mondiale des violations des droits humains commises par l'Inde dans le Cachemire occupé. Dans l'intervalle, il a exhorté l'Assemblée générale à prier l'Inde d'accepter la recommandation de la Haute-Commissaire de mettre en place une commission d'enquête sur les violations des droits humains dans le Jammu-et-Cachemire occupé.

123. Les expressions de haine raciale, de suprématie religieuse et de nationalisme violent se sont intensifiées dans plusieurs régions du monde. L'islamophobie est une manifestation pernicieuse de racisme et de haine, qui doit être combattue collectivement. La délégation pakistanaise se félicite de la déclaration faite à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dans laquelle l'islamophobie est reconnue comme une forme contemporaine de racisme. L'islamophobie est devenue une politique officielle en Inde, où les musulmans sont privés de leurs droits, opprimés, expulsés de chez eux et tués en toute impunité. Le Premier Ministre de la République islamique du Pakistan a proposé au Secrétaire général d'organiser un dialogue mondial sur la lutte contre la montée de l'islamophobie, et l'Organisation de la coopération islamique a demandé que soit proclamée une journée internationale de lutte contre l'islamophobie.

124. La paix et le développement sont la meilleure voie pour la promotion des droits humains. À cet égard, et comme l'a déclaré le Premier ministre de la République islamique du Pakistan, l'expérience de la Chine pourrait devenir une source d'inspiration pour tous les pays en développement. Le Pakistan soutient pleinement l'initiative de développement mondial du président Xi Jinping.

125. **M. Baror** (Israël) rappelle qu'en 2020 la Commission s'est réunie dans un contexte d'état d'urgence, ce qui signifie qu'elle fait passer les besoins immédiats avant les préoccupations générales. Il a été

alors promis que cette situation était temporaire, pour que les États puissent se reconstruire en mieux. Cependant, la reconstruction devait se faire en parallèle avec la guerre contre la COVID-19. La Commission est chargée de traiter des sujets tels que l'égalité de traitement entre toutes les personnes, la prévention de la discrimination, l'égalité des chances et la pleine réalisation du potentiel de chacun. Cependant, l'ONU ne dispose pas d'un cadre commun pour traiter la question pressante du racisme, car certains États utilisent cette question pour servir leurs desseins politiques. Israël espère que tous les États Membres trouveront le courage de faire primer les questions de fond sur la politique et d'établir des fondements solides pour combattre le racisme sous toutes ses formes.

126. Certes, des progrès ont été faits depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, mais il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, Israël est déterminé à œuvrer en faveur de l'égalité des genres, de l'élimination des disparités fondées sur le genre, d'un environnement sûr pour toutes les femmes et les filles et de services de soins de santé appropriés, y compris les services et les droits en matière de santé sexuelle et procréative. Il est également essentiel de créer un environnement porteur pour les personnes handicapées, en supprimant tous les obstacles qui entravent leur pleine participation. Israël s'emploie à éliminer ces obstacles par la planification et l'aménagement, la créativité et des solutions technologiques novatrices. Le pays est prêt à faire part de ses connaissances et de son expérience et à s'inspirer des pratiques exemplaires appliquées ailleurs.

127. La délégation israélienne se félicite de l'espace croissant consacré aux responsables et militants de la jeunesse. Ceux-ci demandent aux États de tenir des débats utiles sur le genre, entre autres questions, y compris sur les problèmes qui touchent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer, intersexes et asexuelles, et d'en faire une priorité afin de bâtir un avenir meilleur pour tous.

128. **M. Agyeman** (Ghana) dit que le thème du rapport du Secrétaire général sur le développement social, qui met en lumière les difficultés sans précédent posées par la pandémie de COVID-19, cadre avec la conception qu'a son pays du rôle des politiques et programmes de développement social dans la réduction de la pauvreté et le développement d'une société inclusive pour tous. Les États Membres devraient préserver les dépenses sociales consacrées aux politiques et stratégies nationales de développement social afin de mieux se relever et de remettre le Programme 2030 sur les rails en vue de sa mise en œuvre.

129. Fervent défenseur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, le Ghana est fermement convaincu que celles-ci doivent jouer un rôle de premier plan dans le développement national. Il est par ailleurs conscient que la promotion de l'égalité des genres est impossible sans les dispositions législatives et constitutionnelles qui s'imposent, et c'est pourquoi il a entamé une révision de sa politique nationale en matière de genre et de son plan de mise en œuvre pour les mettre en conformité avec le Programme 2030. Pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, les États Membres devraient mettre en œuvre des politiques visant à éliminer la pauvreté et à faire en sorte que les femmes, en particulier celles qui vivent en milieu rural, disposent de moyens de subsistance durables. Le Ghana met par ailleurs en œuvre des politiques de protection de l'enfance. Dans le domaine de l'éducation, une approche tenant compte des questions de genre a été adoptée pour répondre aux besoins particuliers des filles, notamment en ce qui concerne la gestion de l'hygiène menstruelle. Les États Membres doivent œuvrer résolument à régler la question de la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre eux.

130. Le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a été l'occasion de renforcer la résilience et l'espoir dans la lutte contre le racisme sous ses formes actuelles. Préoccupé par la récente montée de la discrimination, des discours de haine, de la stigmatisation et de l'intolérance qui y est associée, y compris en ligne, le Ghana estime que la priorité doit être donnée à la réalisation de l'égalité raciale dans la mise en œuvre du Programme 2030, et que les victimes d'inégalités raciales doivent être autorisées à participer aux consultations sur les questions de droits humains qui les concernent.

131. La précarité des conditions socioéconomiques a continué d'accroître la vulnérabilité de certaines personnes, en particulier des femmes, des enfants et des jeunes, ce qui les expose à des violations de leurs droits humains, notamment à la traite. Le Ghana se réjouit à la perspective de participer à la réunion de haut niveau sur le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en novembre 2021. Il soutient pleinement l'application de tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Déclaration sur le droit au développement, en ce qu'ils permettent de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits humains.

*La séance est levée à 13 h 5.*